



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.07.1975	15.09.2006	01.11.1983

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Conseiller R.H.-conseillère R.H.	5.09.010

2. But de la fonction

Procéder à l'analyse du contenu des fonctions exercées dans l'administration ainsi que, selon les directives générales de la hiérarchie, à l'adaptation et à la mise en application de méthodes de gestion du personnel et au traitement des problèmes qui en découlent.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- l'analyse de postes de travail, demandant l'établissement, la recherche et/ou l'examen de documents spécifiques tels que : questionnaires, dossiers de description de fonction, cahiers des charges, organigrammes;
- l'élaboration, l'adaptation, la mise au point et la proposition de définitions de fonctions type et d'autres textes nécessaires à la gestion du personnel; l'exécution de travaux de synthèse entraînant notamment l'utilisation de données chiffrées et de graphiques;
- en collaboration avec la hiérarchie intéressée, la recherche théorique et pratique de solutions, l'étude et la mise en application de méthodes et de procédures en vue de la prise de décisions pour la mise en place d'une gestion dynamique du personnel;
- la mise au point de méthodes de travail; l'exécution de missions particulières de caractère technique ou rédactionnel;
- l'établissement et le maintien de liaisons complexes avec tous les secteurs de l'administration, aux fins d'obtenir et de communiquer toute information nécessaire dans la manière d'exécuter les travaux;
- l'organisation et l'animation de groupes de travail; l'assistance technique au personnel d'encadrement concerné;
- l'exécution d'autres tâches particulières spécifiques à la fonction.

4. Exigences de la fonction

Formation de niveau HES ou équivalent avec une grande maturité professionnelle et une bonne pratique des ressources humaines. Connaissances en matière d'emploi et de formation des différentes branches professionnelles.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	E	J	A	I	Cl. max. 20
Points	43	20	57	5	59	Total 184